

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juillet 2014**

Le mercredi 09 juillet 2014 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée le 27 juin 2014 par M. le Maire et qui a été affichée le même jour.

Présents: MM. LEGAY E, MALLET J, BONVOISIN C, COURTINES F, MALLET L, ANDRADE SIMAL M, REYSSET T

Mmes BALAINE A, LAVISA A, LAMBERT L.

Absent : M. BUREY P.

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'amène aucune observation, les membres du conseil apposent leur signature.

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour : « délibération pour percevoir la redevance France Télécom » - « gestion du transport scolaire : tarifs 2014/2015 ».

### **Ordre du jour :**

#### **Gestion du Transport Scolaire : institution d'une régie de recettes.**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la décision du Conseil Municipal, par délibération du 30 avril 2014, de reprendre la gestion du transport scolaire sur le RPI (Fouleix-St Amand de Vergt-St Michel de Villadeix-St Laurent des Bâtons) ;

Considérant la nécessité d'encaisser la participation des parents d'élèves au transport scolaire de leurs enfants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des parents d'élèves au transport scolaire de leurs enfants.
- Cette régie est installée à la Mairie de Fouleix.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.
- Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.
- Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier de la Trésorerie de Périgueux Est, selon la réglementation en vigueur.
- Les recouvrements des produits seront effectués par la Trésorerie de Périgueux Est.
- Le Maire et le Trésorier de la Trésorerie de Périgueux Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Gestion du Transport Scolaire : tarif 2014-2015.**

Considérant la décision du Conseil en date du 30 avril 2014 de reprendre la gestion du transport scolaire sur le RPI (St Laurent des Bâtons – St Michel de Villadeix – St Amand de Vergt – Fouleix),

Le Conseil après en avoir délibéré décide de maintenir la participation des familles inchangée pour l'année scolaire 2014/2015, soit 40 € par enfant.

#### **Aliénation d'un chemin rural au profit de M. et Mme Sorain au lieudit « Le Bourg ».**

M. le Maire fait part à l'assemblée des résultats de l'enquête publique prescrite par arrêté du 30 mai 2014 sur le projet d'aliénation de chemin rural au lieudit « Le Bourg ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant qu'aucune observation contraire au projet n'a été présentée au cours de l'enquête, décide :

- De procéder à la vente du CR à M. et Mme SORAIN Dominique au prix de 0.50 € le m2 soit :  
 $255 \text{ m}^2 \times 0.50 \text{ €} = 127,50 \text{ €}$ .
- D'effectuer cette vente sous la forme d'acte administratif.

Considérant que M. le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne

M. Christian BONVOISIN, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

#### **Dégrévement ordures ménagères pour local épicerie :**

M. le Maire explique à l'assemblée que cette décision revient à l'intercommunalité car elle perçoit la TEOM.

Un courrier lui sera adressé afin de lui demander de délibérer en ce sens.

#### **Rémunération poste d'adjoint technique.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la rémunération actuelle du poste d'adjoint technique,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

- De rémunérer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe sur la base de l'indice brut 481 majoré 417 à partir du 1<sup>er</sup> août 2014.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014.

#### **Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer chaque année la redevance d'occupation du domaine public en appliquant une revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier prévue par l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications électroniques.

#### **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'adopter ladite motion.

### **Protection du clocher de l'église :**

M. le Maire présente à l'assemblée le devis établi par les établissements BODET afin de protéger le clocher de l'église de l'invasion de pigeons en posant des grillages spécifiques.

Le devis s'élève à 6 573 € TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré refuse le devis et décide de trouver une solution moins onéreuse.

Mme Balaine suggère de demander un devis à M. Naboulet, Ferronnier qui est déjà intervenu sur la commune.

### **Questions diverses :**

- ↳ Projet d'épicerie ambulante sur la commune : M. le Maire a donné son autorisation de passage afin que la personne intéressée puisse finaliser son dossier auprès de la CCI.
- ↳ Devis MAIF pour assurer les bâtiments communaux : les tarifs semblent plus intéressants que ceux de Groupama.
- ↳ Voirie : un état des lieux a été fait par MM. Legay, Bonvoisin et D Barbieri responsable technique de la CCPVTT. La route de la Malletie est à refaire sur 350 m avec des cailloux et de la grave émulsion + point à temps en début et en fin – Sont à refaire également la route des Migoux sur 150 m + Moulin de St Pierre et route du Luquet – chemin de la Fontaine du Paradis : l'eau s'accumule : faire des saignées pour évacuer à droite du chemin avec le tractopelle de la CCPVTT au mois d'août.  
L'entreprise Muret a été contactée pour les devis. Les travaux pourraient être exécutés à l'automne.
- ↳ Sortie de M. Gascoin : M. Lagrange a coupé son lierre mais cela ne facilite pas la visibilité. Il convient d'aménager le secteur en ralentissant la circulation. Une partie des travaux serait prise en charge par l'intercommunalité qui doit refaire le revêtement de cette voirie intercommunale. Le Conseil est d'accord pour aménager les abords de cette partie de la route. Il convient ensuite d'obtenir l'accord de l'intercommunalité pour le revêtement et un devis pour des travaux en régie. Les travaux devront être inscrits au budget primitif 2015 de la commune et de l'intercommunalité.
- ↳ L'Association des chasseurs demande un prêt de tables et bancs pour leur usage personnel : le conseil n'y voit pas d'inconvénient dans la mesure où ces éléments pourront être récupérés en cas de besoin.
- ↳ Jérôme MALLET signale un problème de containers à poubelles jaunes toujours plein au croisement de Fileyssant et Retz. Le même problème se retrouve à La Brande près de chez M. René Bonvoisin et à Hiérase sur la route qui monte de la source où il manquerait un container jaune. M. Sylvain Guyot demande à avoir un container pour jeter ses cartons : le conseil s'y oppose dans la mesure où la déchetterie est ouverte 6 jours / 7 de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
- ↳ Frédéric COURTINES signale qu'une personne de Fouleix dépose ses ordures ménagères à Clermont de Beaugard. M. Legay suggère que le Maire de Clermont lui fasse un courrier.
- ↳ Poubelles renversées par le vent : M. Legay propose de les protéger par un claustra.
- ↳ Amélie BALAINE demande quand va être posée la signalétique sur la commune : le conseil décide de distinguer la signalétique professionnelle des autres. Un point va être fait en septembre.
- ↳ Frédéric COURTINES propose de poser un défibrillateur à la salle des fêtes : le conseil y est favorable. Il faudra se renseigner sur le prix.

La séance est levée à 22 h.